



SAUVEGARDE ESSOR 10



Projet Associatif 2022-2026

AASEAA-SE10

34 rue Jules FERRY
Domaine de l'Essor
CS 60400
10433 ROSIERES Cedex

☎ : 03 25 45 16 48

✉ : contact@se10.fr

Président : Gérard COLLARD



Table des matières

Projet Associatif 2022-2026.....	1
Table des matières.....	3
Le mot du président.....	4
1 L'identité de l'AASEAA.....	5
1.1 L'histoire de l'association.....	5
1.2 La gouvernance associative.....	5
1.3 Les commissions.....	6
2 Les valeurs.....	7
2.1 L'humanisme.....	7
2.2 L'engagement.....	7
2.3 La solidarité.....	8
3 Les missions.....	8
4 Les objectifs stratégiques.....	8
5 Les ressources de l'Association.....	10
6 Conclusion :.....	10

Le mot du président

Créée en 1943, le Service Social de Sauvegarde de l'Aube, devenu l'Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (A.A.S.E.A.A) a su accompagner les besoins et les volontés de l'état et des collectivités à résoudre les problématiques de Protection, de Prévention et d'Insertion.

De la création des orphelinats Audiffred pour les garçons et Saint Martin Es Aires pour les filles, puis du CEIP jusqu'à celle du CEF, de la recherche de placements familiaux et de la mise en place de l'AEMO à la (re)naissance de La Chênaie, notre association (devenue Sauvegarde Essor 10) a su démontrer son savoir-faire grâce à la compétence de ses collaborateurs et à la vision portée par son Conseil d'Administration.

Le XXIème siècle a vu émerger de nouvelles problématiques sociétales, éducatives, psychologiques, citoyennes, auxquelles il nous appartient d'apporter des réponses.

C'est le but de ce PROJET ASSOCIATIF que de ré-affirmer et de définir nos valeurs essentielles que sont l'humanisme, la bienveillance et l'inclusion sociale. Notre engagement laïque et citoyen, notre capacité d'innovation et notre solidarité envers les plus démunis et les plus fragiles – notamment les plus jeunes – est ainsi clairement exprimé et se verra décliner dans les différents projets de nos établissements et services pour les cinq années à venir.

Après la maxime de 1946 « **Travail, soupe, savon, rachat** »,
notre devise aujourd'hui est : « **Solidaires, Unis et Responsables** ».

Gérard COLLARD.

1 L'identité de l'AASEEA

1.1 L'histoire de l'association

L'AASEEA-SE10 est une association laïque selon la loi de 1901.

Selon ses statuts actuels datant de 2015, l'AASEEA-SE10, affiliée à la CNAPE, a pour but « *la prise en charge d'enfants, d'adolescents et d'adultes rencontrant des difficultés comportementales et d'adaptation sociale* ».

Elle observe, étudie et analyse l'évolution des faits de société, afin de proposer des moyens d'action pour remédier aux difficultés de ses bénéficiaires.

Elle répond également à la demande des pouvoirs publics avec le souci d'apporter une solution adaptée, dans un esprit de bienveillance.

Son action éducative est individualisée, adaptée à chaque personne selon ses besoins et ses difficultés dans tous les domaines :

- Éducatif
- Psychologique
- Scolaire
- Formation professionnelle
- Insertion Hébergement...

Elle est attentive à donner la place qui revient aux familles ; elle laisse à la personne accueillie la liberté de choix entre les réponses qui lui sont offertes dans divers modes d'accompagnement ou de prise en charge et celles exigées par décisions judiciaires.

Elle défend sa position militante et engagée d'acteur incontournable concourant au dispositif de protection de l'enfance et d'insertion par l'activité économique.

L'AASEEA-SE10 souhaite développer le sentiment d'appartenance de ses professionnels.

Entrer dans l'association, c'est adhérer à ses valeurs (éthiques et humaines telles le respect de la dignité, de la justice. C'est, au travers de ses actes et de son comportement, éprouver et essayer la considération pour autrui, la bienveillance, le partage, la solidarité, l'engagement ainsi que s'engager à les relayer.

1.2 La gouvernance associative

- Comme toute association dépendante de la loi de type 1901 à but non lucratif, L'AASEEA-SE10 a établi des statuts qui définissent :
- Ses buts
- Sa durée
- Ses moyens d'action
- Son fonctionnement
- Sa composition

L'AASEEA-SE10 est administrée par un Conseil d'Administration qui élit en son sein un Bureau.

Le Président peut, en fonction des sujets abordés, inviter à la réunion de Bureau des membres de l'association ayant des compétences particulières dans le domaine à l'ordre du jour.

Le recrutement du Directeur Général est effectué par le Président de l'association après avis du Bureau. Le document unique des délégations (D.U.D.) du Directeur Général est élaboré et validé par le bureau. Le Directeur Général assiste aux différentes instances sauf demande expresse du président. Il a voix consultative.

Le Bureau se réunit environ une fois par mois. Seuls les membres du Bureau élus ont voix délibérative. Il exerce le pouvoir exécutif de l'association et traite des affaires en cours, en particulier tous les dossiers présentés par la Direction Générale que cela soit :

- Sur le plan du fonctionnement général
- Sur le plan financier
- De la gestion du personnel
- Des relations avec les partenaires
- Du patrimoine
- Des orientations éducatives de l'association

1.3 Les commissions

En complément des dispositifs statutaires, l'association fait vivre en son sein plusieurs commissions. Ces commissions ont pour missions de réfléchir aux projets en cours ou de travailler à la résolution de situations particulières. Dans certains cas, les commissions peuvent être appelées à travailler ensemble et à se compléter.

Les membres de ces groupes de travail, de quatre à huit personnes membres du bureau, mènent librement toutes études nécessaires et rendent régulièrement compte de leurs travaux au bureau.

S'agissant d'un dossier complexe (création d'un établissement par exemple), la participation de membres du personnel pourra être requise.

Chaque commission dispose d'un président de commission, élu parmi les membres du bureau. Le président de commission fait un compte rendu régulier aux réunions conseil d'administration des travaux menés. Le conseil d'administration prend des décisions sur la base de ces travaux et donne éventuellement des orientations de travail aux diverses commissions.

Une commission communication qui a pour missions :

- De travailler de manière générale sur l'image de l'association
- De mettre en place les outils de communication :
 - Le site internet
 - Le projet associatif
 - Les réseaux sociaux
 - Une plaquette de présentation de l'association et des établissements et services
 - Le livret associatif retraçant l'histoire de l'association

Une commission patrimoine qui a pour missions :

- De répertorier le patrimoine associatif
- De valoriser le patrimoine de l'association
- De gérer et de dessiner le devenir du patrimoine (connaître l'état de santé du patrimoine, définir les orientations de gestion)

Une commission juridique qui intervient selon l'actualité et les sujets associatifs requérant un point de vue juridique.

Une commission finance qui a pour missions :

- D'avoir connaissance de la situation de la trésorerie de l'ensemble de l'association
- D'avoir connaissance des budgets prévisionnels et des comptes administratifs
- De participer aux contrôles budgétaires des établissements pilotés par le Directeur Administratif et Financier
- De superviser la gestion propre de l'association

2 Les valeurs

Les valeurs de l'association reposent sur trois éléments essentiels :

2.1 L'humanisme

Le respect, la dignité et l'intégrité des personnes :

- Le respect : accorder à chacun la considération le mettant en valeur
- La dignité et l'intégrité des personnes :
 - Prendre en compte l'autre tel qu'il est et supprimer tout préjugé
 - Accepter les éléments constitutifs de sa personnalité : (caractère, origine, croyance, culture, handicap, etc.)
 - Reconnaître les différences et travailler avec ces différences constitutives

La bienveillance et la bienveillance :

- L'écoute
- L'empathie
- La protection de la personne
- La confiance : être convaincu qu'un enfant, un jeune ou un adolescent a la capacité à être acteur de son projet, de son avenir
- Ne pas faire à la place de l'autre, mais accompagner la personne à se réaliser

L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion :

- Permettre à chacun de trouver une place dans un ensemble
- Aider la personne à comprendre et à franchir les difficultés susceptibles de gêner une évolution positive ou constructive

2.2 L'engagement

Citoyen et militant

- S'engager au service de l'intérêt général et de la cité
- Faire en sorte que nul ne soit oublié
- Impulser chez les jeunes la confiance et l'envie d'entreprendre
- Mettre en pratique la solidarité, l'entraide et le partage
- Favoriser le bien vivre ensemble

Innovant et créatif

- Se tenir informé des évolutions sociétales, réglementaires, technologiques et environnementales
- S'organiser de manière à être en capacité de répondre aux évolutions
- Anticiper et être force de propositions
- Imaginer, penser et inventer l'accompagnement de demain

2.3 La solidarité

- Intégrer et être acteur dans les dispositifs de solidarité mis en place sur le territoire
- Justice : Traiter chacun avec équité et sans discrimination
- Partage :
 - Adapter l'accompagnement aux besoins de chacun
 - Favoriser l'entraide et le partenariat entre les établissements pour mieux répondre aux missions et aux besoins des usagers

3 Les missions

L'association a défini ses missions qui sont de :

- Représenter l'Association auprès des établissements et services ainsi qu'auprès des différents partenaires (personnes accompagnées, familles, institutions, financeurs, autres...)
- Gérer l'administration associative :
- Vérifier le bon fonctionnement des établissements et services
- S'assurer du suivi du plan d'amélioration de la qualité
- Soutenir les bénéficiaires (les jeunes confiés (ASE, PJJ) ou dans le cadre d'actions de prévention, leurs familles, les personnes en insertion...)
- Soutenir et accompagner le développement, l'évolution des établissements et services

4 Les objectifs stratégiques

- Mettre le jeune au centre du dispositif (loi 2002-2, mars 2007 et mars 2016) :

La personne accompagnée est au centre de nos préoccupations. Quelles-que soient la situation, le contexte environnemental, l'histoire de la personne, nous allons tenter de tout mettre en œuvre afin de répondre au mieux aux besoins repérés et la singularité de chaque personne sachant que celle-ci doit être actrice et partie prenante dans son parcours. Cependant l'intérêt de l'enfant prévaut et la loi peut prévoir d'autres dispositions que celles souhaitées par la personne.

- Répondre aux besoins universels et fondamentaux de l'enfant, du bénéficiaire

Afin de permettre un accompagnement efficient, nous devons répondre de manière intangible aux besoins qui sont définis comme universels pour chaque personne et qui revêtent un aspect fondamental au développement harmonieux de celle-ci.

Les établissements et services doivent apporter une sécurité physique et affective qui conditionnera ensuite la réussite dans la satisfaction des autres besoins (l'estime de soi, la valorisation de soi, l'identité, l'appréhension et la compréhension des règles et des limites).

➤ De passer de la promotion à l'obligation de bientraitance

Le secteur a connu une phase importante dans la qualité de la prise en charge au début des années 2000 avec la mise en place de la promotion de la bientraitance, notion relativement nouvelle alors. Depuis, les établissements médico-sociaux ont bien évolué sur ce sujet pour aujourd'hui ne plus être dans une phase de promotion, mais d'obligation incontournable de la bientraitance.

➤ Rendre efficiente la participation des personnes accompagnées et développer la citoyenneté

La personne accompagnée doit être actrice de son parcours et de son projet. La prise en compte de ses souhaits et sa volonté est aussi primordiale qu'incontournable. Cette prise en compte doit être favorisée par la mise en place, l'actualisation et l'effectivité d'un projet individuel basé sur des observations et évaluations objectives.

La mise en place des Conseils à la Vie Sociale (CVS) ou autre forme de participation doit être effective et adaptée selon les établissements et les caractéristiques de la population accompagnée. Afin d'avoir un lien entre les établissements et l'association, les référents associatifs seront systématiquement conviés au CVS ou à l'autre forme de participation.

➤ Ouvrir l'association et les établissements sur leur environnement et leurs partenaires

➤ Promouvoir la santé

Selon une étude¹ de 2011, 48% des jeunes en foyers ont au moins un problème de santé mentale (troubles de la conduite, dépression majeure, tentative de suicide, troubles anxieux, etc...). Les publics accueillis évoluent avec une prégnance des problématiques psychiatriques très marquée et constituant la principale difficulté de l'enfant aujourd'hui. Cette situation conduit à des cas beaucoup plus complexes et qui sortent du champ de l'accompagnement de la protection de l'enfance. Les établissements et services doivent prendre en compte cette évolution et développer des partenariats avec les secteurs en capacité de répondre en complément à ces nouveaux besoins.

La santé générale est un facteur essentiel dans le bien-être de toute personne. Les établissements et services doivent donc prendre en compte ce volet de la santé lors de l'accompagnement d'un jeune en étant un acteur dans le parcours de santé de ce jeune.

➤ Promouvoir la démarche qualité, la prospective et l'innovation

Inscrire les établissements et services dans une démarche globale de développement durable (économique, social et environnemental)

1 Dumaret A-C, Guerry E, Crost M « Placements dans l'enfance et devenir à l'âge adulte : insertion générale et qualité de vie liée à la santé. » in Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence, Elsevier Masson, 2011.

5 Les ressources de l'Association

Les administrateurs

Ces personnes, aux engagements moraux spécifiques et de par les responsabilités conférées par la loi 1901, ont un rôle de choix politique et, de fait, d'orientation des actions à mener. Ils sont garants du respect des statuts et s'appuient sur les différents professionnels de l'association. Un lien de confiance réciproque est indispensable pour que les professionnels puissent exercer les missions que les administrateurs en qualité d'employeurs leur ont confiées tout en leur permettant de participer à la définition de ces missions. *À chaque établissement est adjoint un référent volontaire, dont l'objectif est de suivre les objectifs, les pratiques mis en œuvre, de proposer aide et conseils qui pourraient lui être demandés sans pour autant s'immiscer dans l'indépendance de l'établissement.*

Les professionnels

Les salariés apportent, non seulement leur compétence pour exercer les missions qui leur sont confiées au service des publics, mais adhèrent également à un corpus de valeurs associatives.

Les bénévoles

Ces personnes intervenant sans contrepartie de salaire auprès de certains publics de l'association sont régies par les mêmes règles déontologiques et le même engagement que les salariés.

Les partenaires

Les partenaires qui s'associent aux actions menées en réseau avec les professionnels de l'association concourent également et avec les mêmes règles morales à l'engagement associatif.

Les financeurs

Le financeur public ou privé, quel qu'il soit, en acceptant d'abonder nos actions, accepte de fait ce projet associatif et les valeurs qui le sous-tendent. Il s'engage à nous apporter toute critique constructive pour améliorer notre fonctionnement.

6 Conclusion :

Antoine de Saint-Exupéry : « *Être homme, c'est précisément être responsable. C'est sentir en posant sa pierre que l'on contribue à bâtir le monde.* »

